

9 avril 2020

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4110-2019 - Demande d'approbation du Plan
d'approvisionnement 2020-2029

OBJET : Commentaires sur les lettres d'UC et du Distributeur

Chère consœur,

Le RNCREQ transmet par la présente ses commentaires en lien avec la lettre d'UC du 26 mars 2020 ([C-UC-0004](#)) et celles du Distributeur des 3 et 9 avril 2020 ([B-0036](#) et [B-0037](#)).

Dans sa lettre, UC recommande à la Régie de suspendre l'étude du dossier R-4110-2019 tant que le Distributeur ne sera en mesure de fournir une mise à jour de la prévision de la demande d'électricité qui tiendra compte des impacts de la COVID-19.

Dans sa réponse, le Distributeur dit constater qu'UC est le seul intervenant à formuler une telle demande. Le RNCREQ tient à préciser que, bien qu'il n'ait pas recommandé la suspension du dossier, il partage entièrement les préoccupations d'UC à l'égard des effets que pourrait avoir la pandémie sur l'exactitude des prévisions de la demande du Distributeur. C'est pourquoi, à la demande 1.3 de sa DDR #1 ([C-RNCREQ-0007](#)), il demandait au Distributeur de présenter une mise à jour de la prévision de la demande qui tienne compte de la pandémie – ainsi que des résultats de l'A/P 2019-01. Il y énumérait plusieurs tableaux, figures et sections des pièces B-0007 et B-0009 devant être mis à jour.


Dans sa lettre du 3 avril 2020, le Distributeur affirme que la crise liée à la COVID-19 peut avoir un effet à la baisse sur la prévision de la demande, mais estime que cet effet est limité aux premières années du Plan et demeure sans impact sur les actions envisagées dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement qui sera déployée sur

la période 2020-2029. Il importe de souligner que, même si le Distributeur considère que les effets de la COVID-19 se limiteraient aux premières années du Plan, ce fait affectera le Plan dans son entièreté, notamment à l'égard des besoins d'achats de court terme ainsi que de l'utilisation des conventions d'énergie différée. À cet égard, le RNCREQ soutient le commentaire de l'AQPER qu'il n'est pas impossible que la stratégie d'approvisionnement mise de l'avant par le Distributeur à l'horizon du Plan soit impactée par la présente situation, tout dépendamment des conséquences de la pandémie sur l'économie québécoise.

Par ailleurs, l'affirmation du Distributeur sur les effets possibles de la pandémie laisse entendre qu'il a déjà amorcé une analyse des impacts de la crise sanitaire sur la demande. Le RNCREQ juge contraire au bon déroulement du dossier que le Distributeur attende à l'audience de septembre pour partager les résultats de cette analyse avec la Régie et les intervenants, tel qu'il le propose dans sa lettre.

Dans sa lettre de ce jour, le Distributeur a demandé à la Régie de lui accorder jusqu'au 1^{er} mai pour répondre aux DDR des intervenants. Le RNCREQ ne s'oppose pas à cette demande mais invite la Régie, si elle y accède, à accorder un délai équivalent aux intervenants pour le dépôt de leur preuve. Le RNCREQ invite également la Régie à demander au Distributeur de déposer une preuve amendée de la prévision de la demande tenant compte des effets anticipés de la pandémie, conformément à la demande 1.3 du RNCREQ. Une date ultérieure pourrait être fixée par la Régie pour ce dépôt, si l'échéance du 1^{er} mai ne permet pas d'émettre des prévisions suffisamment utiles.

Veuillez accepter, chère consœur, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard